BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 7 juillet 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2017-419***

Agri Sud-ouest innovation - Subvention de fonctionnement - Année 2017 - Décision - Autorisation

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

- **Présentation de l'association**

Né à Toulouse en 2007 et soutenu par la Région Midi-Pyrénées, au côté d'autres collectivités, de l'Etat et des entreprises, le pôle de compétitivité Agri sud-ouest innovation est arrivé en Aquitaine en 2012. Présidé par Daniel Segonds, le Pôle a pour vocation de fédérer les acteurs du secteur agricole et agro-industriel des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, devenues les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux Métropole en est membre depuis l'exercice 2012-2013 et participe au budget de fonctionnement, au travers d'une subvention annuelle de 30 k€ jusqu'en 2014 ramenée progressivement à 20 k€ pour l'exercice actuel dans un souci de maîtrise générale des dépenses de fonctionnement.

Chiffres clés (2016) :

- 349 adhérents dont 196 PME (petites et moyennes entreprises) (121 adhérents se situent en Nouvelle-Aquitaine);
- 1,4 M€ de budget dont 50 % de ressources privées ;
- 138 M€ de subventions obtenues pour les projets labellisés ou agrées ;
- 370 projets labellisés et co-labellisés ;
- 10 salariés.

La priorité du Pôle est d'accompagner les PME (Petites et moyennes entreprises) -ETI (Entreprises de taille intermédiaire) et d'augmenter leur valeur ajoutée en les aidant à répondre aux enjeux de demain.

Les objectifs assignés au Pôle sont déclinés en 9 agrochaînes d'excellence sur lesquelles le Pôle doit permettre aux territoires concernés de maintenir leur 1ère place européenne, voire mondiale. Il s'agit du soja,

de la fraise, de la vigne et du vin, des bovins, du maïs, des pommes, des ovins laitiers, du tournesol et du foie gras de canard.

Ces agrochaînes d'excellence sont articulées autour de **3 axes stratégiques prioritaires** : valoriser l'ensemble des constituants des productions agricoles, améliorer l'efficience des systèmes de production et optimiser les intrants (eau, fertilisants et produits de production des plantes, semence).

- **Bilan des actions 2016**

Classé parmi les pôles « très performants » lors du dernier audit diligenté par l'Etat, Agri sud-ouest innovation est un pôle de compétitivité agricole et agro-industriel ayant vocation prioritairement à accompagner les PME (Petites et moyennes entreprises)-ETI (Entreprises de taille intermédiaire) et augmenter leur valeur ajoutée, en les aidant à répondre aux enjeux de demain.
Les derniers exercices 2015 et 2016 confirment le dynamisme du pôle de compétitivité, puisqu'il se positionne en tête des pôles agricoles avec 44 projets FUI (Fonds unique interministériel) qui financent des projets de Recherche et de Développement (R&D) collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité.
Également, les adhésions sont en forte hausse puisque passant à 349 adhérents fin 2016, pour près de 302 en 2013, soit une progression de plus de 15 %.
Le pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation a accompagné et labellisé près de 233 projets d'innovation depuis 2007.
Le Pôle a accompagné et labellisé 25 projets avec au moins une entreprise ou un laboratoire public basés sur la métropole bordelaise (soit environ 10 % des projets labellisés par le Pôle). Cela représente un coût global de 55 M€. Sur cette somme, 12 M€ qui sont engagés par ces partenaires basés sur le territoire et pour lesquels 5 M€ de subventions ont été obtenues. Ces subventions sont principalement apportées par l'Etat (FUI) et la Région.

- **Programme d'actions 2017**

La stratégie du Pôle, initialement inscrite dans un contrat de performance 2013-2018 validé par les collectivités financeurs, doit être orientée et infléchie pour répondre à 3 objectifs majeurs au cours du prochain exercice : maintenir la compétence en ingénierie de projets (« usine à projets » cœur de métier de la structure) sur le territoire actuel, passer plus efficacement à « l'usine à produits » en facilitant la mise sur le marché des innovations (un chargé de développement des entreprises adhérentes – CHERPA – a dernièrement été recruté), répondre aux besoins des adhérents sur un territoire rural, deux fois plus grand, défini par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République).

En effet, la nouvelle organisation territoriale s'accompagne d'un doublement du périmètre d'intervention de la structure : en Occitanie avec le rapprochement du Pôle de compétitivité Qualiméditerranée et en Nouvelle-Aquitaine avec le déploiement vers les ex-régions Limousin et Poitou-Charentes.

Pour faire face à l'extension des services du Pôle aux nouveaux territoires, il est convenu que l'Etat et les deux nouvelles régions augmentent de manière significative leurs financements directs au Pôle (130 à 150 k€ pour l'Etat et 100 à 250 k€ pour chaque région) pour un budget global de 2 M€ d'ici 2020 pour 1,6 M€ aujourd'hui. Ces moyens doivent permettre au Pôle de structurer son organisation humaine (recrutement à minima de 5 personnes) soit 16-18 personnes à temps plein sans compter les 12 correspondants locaux (correspondant à 1 ETP – Équivalent temps plein - supplémentaire) puisque le Pôle négocie également des partenariats, notamment avec les chambres de commerce et d'industrie et les chambres d'agriculture pour disposer de relais qui renforcent son ancrage territoriale.

La Nouvelle-Aquitaine est la première région française et européenne pour la valeur de sa production agricole : 11 milliards d'euros (hors subventions) en 2013. Avec 85.000 exploitations agricoles, elle est également la première région de France et d'Europe en

nombre total d'exploitations et pour la superficie agricole utilisée : 4,2 millions d'hectares soit 45 % de la superficie du territoire régional.

Sur le territoire métropolitain, le secteur agricole et agro-industriel est marqué par une forte dynamique de projets comme en témoigne les développements industriels récents d'acteurs majeurs (Delidess, Lesieur, Destination, CEMOI, …) que Bordeaux Métropole accompagne. Au-delà, la Métropole est marquée par la présence d'industriels reconnus qui renforcent son attractivité et rayonnement (Baillardran, Toque Cuivrée, Jock, etc).

La présence d'industriels de premier rang, d'une offre de formation riche et la présence de compétences en recherche et développement sont des atouts sur lesquels la Métropole a souhaité capitaliser et c'est dans cette logique que Bordeaux Métropole apporte son soutien au pôle de compétitivité Agri sud-ouest innovation.

- **Plan de financement**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 23 000 €, en 2016 pour un montant de 20 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 30 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 683 225 € (annexe 2).

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 29 mars 2017, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 10 000 €. La participation de Bordeaux Métropole représente 0.59 % du budget global.

Il appartiendra à l'association soit de recaler son budget sur ces bases, soit de chercher de nouvelles recettes.

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	Budget 2017	Réalisé 2016	Réalisé 2015
Charges de personnel / budget global	50,80 %	48,74 %	49,55 %
% de participation de BM / Budget global	0.59 %	1,38 %	1,70 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	41,76%	38,98 %	52,10 %

- **Modalités de versement de la subvention**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

- **Obligations de l'organisme subventionné**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé,

ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 29 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt de soutenir l'action d'Agri sud-ouest innovation qui permet de renforcer les liens entre les entreprises et le secteur de la recherche, contribuant ainsi au développement économique dans les domaines de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur de l'association Agri sud-ouest innovation pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;
Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **24 JUILLET 2017** **PUBLIÉ LE :** **24 JUILLET 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS